



Responsabilité, lettre suivie et boîte aux lettres

Par **nina**, le **08/08/2016** à **16:53**

Bonjour, rn rn J'ai un e-commerce et j'envoie des petites marchandises en lettre suivie sans signature, j'ai envoyé une marchandise à un client je lui ai communiqué le numéro de sa lettre suivie, le courrier a été noté "distribué dans sa boîte aux lettres" sauf qu'il ne l'a pas reçue, je lui ai expliqué que le paquet a sûrement été volé et que je ne pouvais être responsable, sauf qu'il persiste et me menace. rn Je voulais savoir si en tant que e-commerce je pouvais envoyer en lettre suivie à la place du colissimo et dans ce cas là suis-je responsable ou je me dégage de toute responsabilité car le colis a bien été livré? rncar je sais que colissimo la question ne se pose pas (paypal m'avait mis hors de cause car une cliente n'avait pas reçu une commande alors qu'elle était notée "livrée") mais en lettre suivie est-ce qu'il en est de même? rn rn Merci à vous

Par **Lag0**, le **08/08/2016** à **18:06**

Bonjour, rn [citation] je lui ai expliqué que le paquet a sûrement été volé [/citation] rn Il a peut-être aussi été distribué à une mauvaise adresse, ce qui arrive assez souvent ! rn rn C'est à vous, vendeur, de prouver que le colis a été remis à son destinataire et pas seulement délivré dans une boîte à lettre inconnue, article 1315 du code civil : rn [citation] Article 1315 rn rn Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804 rn rn Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. rn rn Réciproquement, **celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.** [/citation] rn Votre obligation était de remettre le colis à votre acheteur, à vous de prouver que vous avez rempli cette obligation !

Par **nina**, le **08/08/2016** à **18:34**

Merci pour la réponse je lui ai prouvé via son numéro de suivi mais quand est il après?

Par **Lag0**, le **08/08/2016** à **18:42**

Non, le suivi ne prouve pas que le colis a été remis entre les mains de votre client et c'est bien là votre problème !
Comme je le disais, le suivi ne prouve qu'une chose, que le facteur a déclaré avoir remis le colis dans la boîte du client. Mais il peut s'être trompé de boîte, voir même, je l'ai déjà vu, il peut avoir déclaré la remise sans avoir délivré le colis.
En aucun cas cela ne prouve que le colis a été remis à votre client. Seule la remise contre signature et l'expertise de la dite signature est une preuve...

Par **nina**, le **08/08/2016** à **18:49**

donc toutes les commandes en suivi colissimo ect... qui sont notées livrées alors qu'il y a eu vol doivent être remboursées obligatoirement?
tous les e-commerces procèdent ils vraiment comme cela?
je n'ai pas vu de commerçants rembourser alors que c'est noté livré, sinon tout le monde connaîtrait la parade et il y aurait trop d'abus non?
merci

Par **Lag0**, le **08/08/2016** à **19:11**

[citation]je n'ai pas vu de commerçants rembourser alors que c'est noté livré, sinon tout le monde connaîtrait la parade et il y aurait trop d'abus non?
[/citation]
Les clients sont peut-être aussi majoritairement honnêtes, non ?
Quel intérêt, si on a reçu sa commande en temps et en heure et que l'on en est content de déclarer ne pas l'avoir reçue ?
Un peu de lecture :
<https://www.voslitiges.com/achat-en-magasin-internet/nai-pas-recu-mon-produit#site-mon-colis-indique-comme-livre-mais-ne-ai-jamais-recu-semble-avoir-ete-remis-quelquun-autre-qui-responsable-vendeur-le-transporteur>
<https://www.voslitiges.com/achat-en-magasin-internet/nai-pas-recu-mon-produit#vendeur-me-demande-prouver-que-nai-pas-recu-colis-marque-livre-mais-non-recu-a-t-il-droit-me-demander-ca>